

7.9.1 Conditions pour obtenir des subsides

Subside : Aide financière octroyée aux groupes d'activités formés par des membres à l'intérieur du Club. Les subsides octroyés sont classés en 2 groupes; soit les subsides de ligues (activités structurées, saisonnier, ligue de hockey, de golf etc.) ou les subsides spéciaux (activité annuelle, tournoi de golf, activité départementale). Les membres organisateurs de tels groupes peuvent faire la demande de subsides au directeur des subsides en respectant les conditions suivantes :

1. Le demandeur doit présenter un bilan de l'état de ses revenus et dépenses (factures exigibles sur demandes lorsqu'applicable) pour l'année concernée.
2. Le demandeur devra fournir la liste des participants et leur no. de badge (si applicable), inscrits à l'activité avec la désignation des responsables.
3. Le demandeur devra effectuer sa demande, avant, pendant ou au maximum trois mois après la fin de l'activité.
4. Un minimum de 15 membres payants devra être inscrit à l'évènement.

Subside de Ligue :

1. Toute activité doit être affichée sur le tableau d'affichage du Club et être une activité saisonnière ou annuelle.
2. Le subside sera octroyé pour les membres éligibles ayant déboursé 100% des frais exigé pour participer à l'activité.
3. Un maximum de 20 dollars par membre éligible ou un maximum de 6% du budget total de l'activité sera alloué.

Subside Spéciaux :

1. Les subsides spéciaux sont octroyés pour les activités récréatives (tournoi de golf, soccer, hockey), mais ne sont pas octroyé pour les activités sociales (ex.: cabane à sucre, souper de Noel)
2. Il devra y avoir un délai de douze (12) mois entre chaque demande de subsides pour un même type d'évènement.
3. Un maximum de dix dollars par membre ou un maximum de 10% du budget total de l'activité sera alloué.

Note : La décision du conseil d'administration quant à la reconnaissance de tout groupe d'activités et au montant des subventions accordées par capita pour ce groupe, est irrévocable.